

Revue

Lexbase Hebdo édition professions n°137 du 7 novembre 2012

[Avocats/Institutions représentatives] Evénement

72ème Rentrée de la Conférence du jeune barreau de Versailles : bilan et interrogations

N° Lexbase : N4300BTG



Le 19 octobre 2012, s'est déroulée dans la Salle des Assises du Palais de Justice, la 72ème Rentrée de la Conférence du jeune barreau de Versailles et la première pour Olivier Fontibus en sa qualité de Bâtonnier. Ses premiers mots ont été pour la mémoire du Bâtonnier Antoine Sollacaro lâchement assassiné, en Corse, le 16 octobre 2012. "*Lorsqu'un avocat est assassiné c'est l'Etat de droit qui est touché et la République qui est visée*". Il a ensuite souligné la particularité du barreau de Versailles qui, contrairement à ses homologues, ne fête pas cette année le bicentenaire de son rétablissement, mais qui va souffler en décembre prochain sa 187ème bougie. Comme pour chaque rentrée du jeune barreau, le Bâtonnier a laissé la place aux trois secrétaires de la Conférence pour leurs discours (Aliénor de Broissia, troisième secrétaire, sur le thème du parallélisme dans le genre humain, Louis Grégoire Sainte-Marie, deuxième secrétaire, sur l'avocat et la robe, enfin Alexandre Simonin, premier secrétaire, sur la pacification des relations entre avocats et magistrats), avant de prononcer son discours officiel. Les éditions juridiques Lexbase, présentent à cet événement, vous propose de découvrir le discours du Bâtonnier Olivier Fontibus.

"Le discours de rentrée est, pour le Bâtonnier, l'occasion de dresser un premier bilan de son action à la tête l'Ordre et d'aborder les sujets d'actualités qui traversent la profession.

Dresser un premier bilan au terme de ces dix premiers mois, est sans doute prématuré, peut-être même présomptueux.

Cependant, le travail des membres du conseil et celui des commissions, la mobilisation jamais démentie de toute l'équipe de l'Ordre, doivent être salués.

En quelques mois, nous avons déjà réalisé nombre des objectifs que je m'étais fixés durant la campagne pour le dauphinat.

La communication interne au sein de notre barreau a été développée et redynamisée estimant pour ma part que l'Ordre et le Bâtonnier avaient, dans ce domaine, une obligation de résultat. Nous disposons aujourd'hui de plusieurs vecteurs de communication interne, numériques et traditionnels qui permettent, je le crois, une réelle fluidité des informations. C'est à ce prix que l'ensemble de notre barreau se sentira véritablement impliqué.

La communication externe des barreaux a toujours posé problème.... Elle en pose encore aujourd'hui ! Que ce soit son coût très souvent exorbitant et la réactivité qu'elle sous-entend, les barreaux français l'ont, pour la plus part mésestimé.

Et pourtant, il ne sert à rien que la profession communique au niveau national si, au plan local, les barreaux ne relaient pas ces campagnes d'information auprès du public.

C'est ainsi que j'ai proposé aux barreaux d'Ile de France dans le cadre de notre Conférence régionale, un plan de communication en partenariat avec le journal "Le Parisien" et ses éditions départementales.

Je veux ici remercier mes homologues franciliens de l'accueil qu'ils ont d'ores et déjà réservé à cette initiative qui nous permettra, j'en suis certain, à la fois de mieux faire connaître nos barreaux et de promouvoir les compétences de nos cabinets.

Sur un tout autre plan, j'ai également souhaité que la commission de déontologie puisse répondre et trancher plus rapidement encore les litiges qui lui sont soumis et qui perturbent notre quotidien professionnel. Les Ordres sont souvent critiqués pour ne pas répondre assez vite à ces questions urgentes. Ces remontrances émanent tant des justiciables que des avocats eux-mêmes.

Nous avons pour cela modifié notre règlement intérieur en instituant une saisine d'urgence de la commission de déontologie qui statue dans les 8 jours au terme d'un débat contradictoire.

Nous avons aussi voulu rapprocher nos confrères des besoins des collectivités locales, en tous domaines, cette démarche s'inscrivant dans le droit fil des actions menées voilà près de trois ans par le Bâtonnier Jean Lory. Ainsi, la création d'une adresse mail dédiée aux appels d'offres permettra une présence plus grande de notre barreau auprès des décideurs publics.

Enfin, j'ai souhaité que les progrès que nous offrent les nouvelles technologies profitent également au domaine pénal et plus particulièrement au pénal d'urgence. Grâce à l'action conjuguée du Parquet, du tribunal et des autorités de police et de gendarmerie, la communication électronique des procédures de comparution immédiate est aujourd'hui une réalité.

Je remercie tout particulièrement Monsieur le Procureur de la République de son implication dans ce projet.

Nous avons été, je le crois, le premier barreau français à jouer jusqu'au bout la carte numérique, en dotant les avocats de la permanence pénale de tablettes iPad, sur lesquelles sont téléchargées les procédures. Loin de constituer un gadget de plus, cette complète dématérialisation des dossiers permet une intervention plus rapide et plus efficace de l'avocat aux côtés du justiciable.

Sur le plan national, des questionnements que l'on croyait à jamais derrière nous, reviennent sur le devant de la scène, comme un jour sans fin.

Je n'en retiendrai que deux.

L'intégration des juristes d'entreprise et la gouvernance.

Rassurez-vous, je n'ajouterai qu'une petite pierre à l'édifice, un petit commentaire aux prises de positions, nombreuses et variées.

La profession dans son ensemble a déjà répondu clairement à ces deux questions.

Cependant, il se trouve toujours une "bonne âme" pour remettre pour la énième fois l'ouvrage sur le métier.

S'agissant des juristes d'entreprises, la profession a fait clairement savoir par la voix du Conseil national des barreaux et de la Conférence des Bâtonniers et encore dernièrement au travers du sondage que nous avons organisé au sein de la Conférence des "Cent" qui regroupe les 20 grands barreaux français de province, qu'il n'était pas question pour elle d'accepter en l'état la fusion ou l'intégration proposée.

Il ne faut pas voir dans ce refus une manifestation corporatiste, une absence de confiance dans l'avenir, ni même un manque de clairvoyance.

Cette intégration, conçue simplement comme un moyen de répondre aux intérêts de quelques-uns, aurait pour conséquence non pas l'édification d'une "grande profession du droit" mais un démembrement, un affaiblissement

de la profession d'avocat par la remise en cause de ses principes fondamentaux que sont l'indépendance et le secret professionnel.

Le secret professionnel, c'est d'ailleurs le principal objet de convoitise. Il fut un temps où la Robe et le titre attiraient l'attention. Autre temps, autre mœurs !

Et pourtant, s'agissant de ce *legal privilege*, de cette "confidentialité juridique interne", la messe européenne est dite !

La Cour de justice de l'Union a rappelé, par deux arrêts récents rendus les 17 septembre 2007 et 6 septembre 2012, que les avocats en entreprise, soumis à un lien hiérarchique, ne pouvaient pas bénéficier du secret professionnel.

Le Gouvernement, par la seule voix du Garde des Sceaux, et non celle de Bercy, doit nous dire clairement si une suite est donnée au rapport "Prada", si l'avenir de notre profession est oui ou non encore entre nos mains !

S'agissant de la Gouvernance, véritable "marronnier" de la profession, le barreau français se cherche et l'empilement des institutions depuis quelques années ne facilite pas une réflexion d'ensemble.

Ordre national ou Conseil national, centralisme ou fédéralisme, Ordre locaux et/ ou régionaux, toutes les questions peuvent être posées.

Mais ces légitimes réflexions doivent partir, à mon sens, d'un postulat de base :

Des barreaux indépendants et puissants, repartis sur l'ensemble du territoire national sont les véritables garants d'une justice efficace.

Les barreaux ont un sens et une réalité.

Puissance collective à laquelle il s'identifie, l'avocat y puise sa force individuelle, sa liberté, son indépendance, ses droits et ses devoirs.

C'est le message qui a été envoyé par la très grande majorité des Ordres lors de la dernière consultation organisée par la Conférence des Bâtonniers le 30 juin dernier.

Cela ne nous interdit pas, bien au contraire, de réfléchir à des rapprochements et à la mise en commun des moyens matériels et humains entre nos différents barreaux. La mutualisation est une force, une réponse pragmatique et efficace aux enjeux du moment.

Il me faut saluer le travail qui a été celui des barreaux de Nanterre et de Versailles qui, au 1er janvier prochain, mutualiseront la gestion de leur CARPA, chacun d'eux conservant la pleine maîtrise des fonds et des politiques qui s'y attachent.

Ce qu'il nous faut donc éviter, au risque de perdre notre âme, notre identité et la nature même de notre mission, c'est l'excès de centralisme, la dilution des responsabilités, de nos devoirs et obligations dans des ensembles... trop grands.

Irions-nous ainsi contre l'air du temps ? Peut-être, mais comme le disait Kundera, "*être dans le vent c'est l'apanage des feuilles mortes*".

L'année 2012 aura été pour un certain nombre d'entre nous, une année charnière.

Elle aura marqué à la fois la fin d'une période et la naissance d'une nouvelle étape professionnelle.

Enfantée dans la douleur, et mâtinée d'incohérences, de revirements autant inattendus qu'inacceptables, la suppression de la profession d'Avoué est aujourd'hui une réalité.

Le barreau de Versailles a donc accueilli avec beaucoup de plaisir vingt nouveaux confrères.

Cette réforme nous a été imposée. Il nous appartient de la réussir.

Aux élections du mois de décembre 2011, le barreau de Versailles a élu au conseil de l'Ordre, dès le premier tour, notre confrère Fabrice Hongre-Boyeldieu, ancien avoué.

Notre barreau a ainsi marqué, comme il l'avait fait en 1972 et en 1991, sa ferme volonté de donner à cette fusion

toutes ses chances de réussite, démontrant ainsi son intelligence des situations et sa clairvoyance.

A la tête de la Commission "cour d'appel" qu'il préside avec énergie et compétence, notre confrère a su répondre rapidement aux légitimes interrogations et inquiétudes du barreau, grâce à la mise en place d'une permanence téléphonique assurée par l'ensemble des membres de cette Commission.

Cette structure, souple mais efficace, a contribué à faire en sorte que ces quelques mois de période transitoire ne se transforment pas en véritable cauchemar procédural.

Cette réforme d'importance aux multiples conséquences devait être accompagnée très logiquement de la mise en place progressive et conventionnelle de la communication électronique bien avant l'échéance du 1er janvier 2013.

Bousculant les habitudes, tant celles des avocats que des magistrats, la communication électronique, conjuguée à la suppression des Avoués et à la rigueur drastique du décret "Magendie", justifiait une telle concertation.

Cependant, au moment même où nous allions signer cette convention, la Chancellerie nous faisait savoir de façon détournée et peu courtoise que toutes ces conventions passées entre les juridictions et les barreaux et ayant pour objet la mise en place anticipée de la communication électronique, étaient nulles et non avenues, celles-ci ne pouvant pallier l'absence d'arrêté technique, support indispensable à la validité des significations des actes entre avocats.

Il fallait y penser !

C'est donc dans une certaine urgence que nous avons dû, dans les premiers jours de janvier, abandonner pour un temps le projet numérique et organiser devant la cour une procédure on ne peut plus matérialisée de signification des actes du palais.

Il faut ici saluer la qualité du travail effectué en si peu de temps par l'ensemble des partenaires de justice : la Première présidence, le greffe de la cour, la Chambre des Huissiers et les quatre barreaux.

En quelques semaines, nous avons pu offrir au 3 300 avocats du ressort une procédure de signification des actes, simple, pratique, efficace et sécurisée.

Nous n'avons eu à déplorer à ce jour, aucun incident grave même si nous ne pouvons que regretter l'incohérence, l'incapacité de nos gouvernants à mettre en place une réforme qu'ils ont voulu.

Faute de nous avoir projeté à temps dans le 21ème siècle, ils nous auront fait redécouvrir, l'espace d'une année, le charme suranné du papier.

Ce "retour vers le futur" aura à tout le moins permis, Monsieur le Premier président, de tester notre réactivité et la qualité des relations qui existent au sein de notre ressort, entre la cour et les barreaux.

Les réformes se succèdent les unes aux autres, sans laisser le temps à ceux qui doivent les appliquer, d'assimiler la précédente.

Décret "Magendie", imposant aux parties des délais relativement courts, de nouvelles contraintes sanctionnées plus sévèrement encore que par le passé, mettant à mal nos responsabilités professionnelles et exposant le justiciable au risque de se voir refuser l'accès à la justice.

Suppression des Avoués,

Communication électronique,

La procédure devant la Cour devient, sinon un chemin de croix, un véritable champ de mine, un parcours du combattant.

Il nous faut réfléchir à la pertinence et à la légitimité de ces réformes lorsque la procédure n'a pour but, pour objectif, que de limiter les flux des dossiers.

L'échéance du 1er janvier 2013 arrive à grands pas.

Le barreau de Versailles, sensibilisé depuis de nombreuses années à la communication électronique, grâce au travail remarquable effectué par Monsieur le Bâtonnier Nicolas Perraut, est prêt.

La quasi-totalité des avocats de notre barreau est équipée pour relever ce défi technologique.

Mais devant cette virtualisation de la procédure, qui est aujourd'hui une réalité, la question des relations entre les avocats et les magistrats reste une véritable préoccupation.

Des relations privilégiées, fréquentes, empruntées de confiance, de considération et de compréhension mutuelle, permettront, de limiter les éventuels dérives et dérapages.

L'actualité est venue nous rappeler que cela n'allait pas forcément de soi.

Cette année 2012 a été effectivement marquée par les difficultés que la profession a rencontré tant au sein de la Cour nationale du droit d'asile, la CNDA, qu'au sein de la cour d'appel de Nîmes.

Ne voulant pas nuire à la médiation en cours, je ne souhaite pas revenir sur les incidents multiples qui ont obligé l'ensemble des barreaux d'Ile de France à organiser une permanence ordinale au sein de la CNDA.

Le barreau de Versailles y a pris sa part et je voudrais ici publiquement remercier l'ensemble des membres des conseils de l'Ordre des différents barreaux composant la Conférence régionale, qui ont permis par leur seule présence de régler ou de prévenir bon nombre d'incidents d'audience.

Cette regrettable actualité m'amène très logiquement à formuler devant vous quelques réflexions sur l'état des relations entre la magistrature et l'avocature.

Cela fait plusieurs années que nous sommes tous témoins d'une lente mais certaine dégradation des relations entre les magistrats et les avocats, celle-ci oscillant entre l'indifférence et le conflit, ouvert ou latent.

Cette situation conflictuelle est d'autant plus navrante qu'elle oppose ceux qui, dans le cadre du procès, contribuent par leur travail, à l'œuvre de justice, à la paix sociale.

Il est pour le moins paradoxal qu'en amont du procès, avocats et magistrats puissent s'affronter, prenant ainsi le contrepied de ce qu'ils ont justement pour mission d'éviter.

S'il est vrai que les Ordres et les juridictions se sont toujours efforcés d'entretenir des rapports cordiaux et qu'il existe la plus part du temps de vraies relations de confiance entre les chefs de juridictions et les Bâtonniers, Versailles en est un exemple parmi d'autres, il n'en reste pas moins vrai que sur le terrain, la réalité est parfois toute autre.

Cette dégradation du climat général qui conduit à des confrontations de plus en plus marquées, est sans doute liée à l'organisation même de notre système judiciaire mais aussi à une méconnaissance réciproque de la complexité et de la complémentarité du rôle de chacun.

Un mur d'incompréhensions se construit jour après jour.

Nous devons, chefs de juridictions et Bâtonniers, veiller à lutter contre ce phénomène en renforçant notre dialogue, en résolvant rapidement toutes les difficultés mineures et majeures qui peuvent surgir entre nos deux professions afin d'éviter de nouvelles tensions qui sont extrêmement préjudiciables au bon fonctionnement de la Justice et aux intérêts des justiciables.

Les causes de ce malaise ?

Elles sont diverses.

L'une des raisons avancées tiendrait en premier lieu au système judiciaire français que l'on oppose souvent, avec raison, au système anglo-saxon.

Dans ce dernier modèle, le juge qui a été forcément avocat, est créateur de droit et l'avocat est son partenaire naturel. Tous deux créent la règle de droit. Celle du précédent. Ainsi la communication et la collaboration au sein d'une seule et même communauté judiciaire sont facilitées.

En France, le juge est le serviteur de la loi par laquelle s'exprime la volonté générale, l'avocat est cantonné à un rôle "d'opposant". C'est la culture de l'affrontement.

Il faut remonter au début du 19ème siècle, à l'Empire napoléonien pour que la magistrature soit pensée comme un corps particulier, hiérarchisé, doté de son organisation propre et c'est la Vème République, qui en 1958 puis en

1970 avec la création de l'ENM, favorisera l'idée d'une magistrature isolée, sanctuarisée.

Mais les causes systémiques de cette crise ne peuvent à elles seules expliquer le malaise ressenti, la répétition des incidents, les récriminations des uns et des autres, les points de divergences et les conflits.

Du côté de la magistrature, certains avancent l'idée que les avocats, de plus en plus nombreux, touchés par la crise économique, par le développement d'une concurrence de plus en plus aiguë, par la marchandisation du droit, auraient perdu leurs repères entraînant parfois, sur le plan déontologique, certaines dérives.

D'autres perçoivent l'avocat comme l'ennemi de la vérité judiciaire, membre de la "confrérie des ténèbres" !

Certains autres, plus prosaïquement, se plaignent de recevoir des écritures et des dossiers de plaidoirie, pour ce qu'il en reste, souvent bâclés, dépourvus des pièces essentielles et constatent avec surprise, des attitudes peu confraternelles.

De leur côté, les avocats ne sont pas avares de reproches. Ils se plaignent d'un manque d'écoute, de considération, de reconnaissance, de courtoisie de la part de certains magistrats, d'une méconnaissance de leurs contraintes professionnelles au travers des refus des demandes de renvoi ou de retenue, de leur rôle, plus grave encore, d'une remise en cause de leur légitimité.

D'autres encore critiquent une gestion productiviste des dossiers, une diminution des renvois et une augmentation des radiations administratives, une réduction du temps d'audience et donc par conséquent du temps de plaidoirie, une atteinte au principe de l'oralité des débats ; en un mot : une politique du chiffre.

Certains déplorent enfin une volonté de limiter les échanges, les contacts formels ou informels, sous prétexte d'une communication électronique...bien pratique !

Bien entendu ces prises de positions fortes et parfois exagérées, ne reflètent pas une réalité d'ensemble, une vérité absolue. Mais nous devons bien reconnaître que cette incompréhension existe et qu'il nous faut y apporter une réponse.

Il existe à la fois des solutions institutionnelles et des réponses de bon sens.

S'agissant des premières, il y a douze ans déjà, le Sénat, avait à l'issue d'une mission d'enquête portant plus généralement sur les métiers de la Justice, relevé cette difficulté et fait un certain nombre de propositions de nature à atténuer le malaise naissant.

Relevant l'absence de culture commune contrairement à ce qui est au Royaume-Uni ou au Québec, systèmes dans lesquels les Magistrats sont recrutés parmi les avocats les plus expérimentés et les plus méritants, les sénateurs proposaient un allongement des stages en juridiction pour les avocats et en Cabinet pour les Auditeurs de Justice.

Ils estimaient alors que ce partage d'expériences, même temporaire, ce plongeon dans les eaux troubles d'un monde méconnu, dans ses contraintes quotidiennes, ses obligations, ses grandeurs et ses misères, permettrait à terme une meilleure compréhension mutuelle, un dialogue plus facile entre ces deux professions destinées à vivre et à travailler ensemble, pour le meilleur et pour le pire.

Aujourd'hui, depuis la loi organique du 5 mars 2007, le stage des auditeurs de justice dans les cabinets d'avocats a été porté à 6 mois, mais il est encore trop tôt pour en apprécier les résultats.

Cependant, de l'avis même des auditeurs de justice, cette expérience permet d'aller au-delà de la méconnaissance des contraintes quotidiennes inhérentes aux deux professions, de leur mode de fonctionnement propre et d'espérer une collaboration quotidienne plus saine et constructive. Elle leur permet également d'appréhender le rapport qui existe entre le justiciable et son avocat, relation expurgée de toute notion d'autorité.

Gageons que cette mise en partage s'avère bénéfique et que les futures générations se connaissent mieux évitant ainsi les écueils des lieux communs encore aujourd'hui très vivaces de part et d'autre de la barre.

Une autre solution avait été envisagée par les parlementaires, celle d'un tronc commun de formation au travers, dans un premier temps, d'un rapprochement entre les centres de formation et l'ENM. A tort ou à raison, cette proposition est restée lettre morte.

Mais par-delà ces réformes, petites ou grandes, réelles ou fantasmées, d'autres solutions de bon sens existent, pratiques et simples, ne nécessitant ni réforme de structure ni concertation nationale ni encore moins de moyens

financiers.

Elles ont un préalable : le respect de nos obligations et devoirs communs qui dépassent les règles et usages propres à nos deux professions : ce que l'on pourrait appeler une "éthique judiciaire".

Une exigence : un changement de mentalité, de regard porté l'un sur l'autre.

Le premier président Guy Canivet évoquait quant à lui, l'idée d'une véritable "déontologie judiciaire" qu'il définissait en quelques mots : honneur, probité, dignité, délicatesse, humanité, indépendance et secret.

Mais, il ne faut pas se méprendre sur le thème de ce débat et le sens de ces valeurs communes.

Dans l'optique d'une bonne justice, fondée sur des rapports de confiance et une considération mutuelle, il est également nécessaire d'insister sur ce qui nous différencie et qui fonde l'équilibre judiciaire.

Arrêtons-nous un instant sur l'indépendance et le secret.

L'indépendance du magistrat, qu'il soit du siège ou du parquet, fait très souvent la "une".

Elle est devenue le "talon d'Achille" de la justice. Chaque jour, les médias, au travers des décisions rendues, des nominations "clés", mettent à mal cette indépendance pourtant consubstantielle à l'idée d'une justice démocratique.

L'enjeu est d'importance.

Comme l'écrit le Professeur Perrot : *"on croit à l'oracle du juge parce que sa fonction le place à l'abri des pressions et des influences et que sa conscience lui dicte une rigoureuse indépendance dont on reste convaincu que rien ne le détournera jamais, cet acte de foi est l'ultime rempart de son autorité, et c'est au prix d'une ascèse journalière qu'il peut espérer trouver dans l'exercice de ses fonctions le prestige et l'autorité qui ne lui sont plus donnés par sa naissance ou une cérémonie d'installation"*.

L'indépendance de l'avocat semble plus évidente et donc moins sujet à discussion.

Mais il ne faut pas s'y tromper. Elle est chaque jour mise à rude épreuve et fait parfois polémique.

L'indépendance du magistrat, comme celle de l'avocat est le gage de leur crédibilité, de leur honneur. Elle est leur raison d'être.

S'agissant du secret, il est, pour l'un comme pour l'autre, institué dans l'intérêt général.

Nos cabinets sont des sanctuaires et doivent impérativement le rester.

Nos clients savent que ce qu'ils nous confient ne se retrouvera pas le lendemain sur la place publique, ni même dans un commissariat ou dans le cabinet d'un juge et que personne ne pourra jamais nous obliger à nous en décharger.

On aimerait parfois, qu'il en fut de même du secret de l'instruction ou de celui du délibéré.

Le secret professionnel est la pierre angulaire de notre démocratie, il ne doit souffrir aucune restriction.

Nous ne pouvons que nous féliciter des récents propos de Madame Taubira, Garde des Sceaux, qui a rappelé à l'occasion de l'Assemblée générale du CNB le 5 octobre dernier qu'elle était elle-même très attachée au secret professionnel qui, disait-elle, est une *"garantie de l'exercice démocratique des droits de la défense"*.

Nous en prenons acte à l'heure où le danger nous vient de Bruxelles qui entend, au travers de sa quatrième directive, le sacrifier sur l'hôtel de la défense d'intérêts supérieurs.

Mais au-delà de ces valeurs communes qui forgent notre proximité culturelle, rien dans le comportement des magistrats et des avocats ne devrait atteindre l'image de la justice à laquelle nous collaborons.

Ainsi, à l'heure des "règles d'or", nous pourrions nous aussi avoir la nôtre et inscrire aux frontons des Ordres et des Palais de justice :

Aucune procédure ne peut véritablement prospérer sans le respect mutuel des fonctions et du rôle de chacun dans le jeu judiciaire, le respect des usages du palais, de la courtoisie entre gens de robe, de la confraternité entre avocats.

Trop souvent, le manque de considération, est lié à une méconnaissance du rôle de chacun.

Nous sommes tous au service de nos concitoyens, du justiciable : il n'y a pas de justice sans juge, ni même de justice sans avocat.

Il faut le dire une fois pour toute : l'avocat n'est pas uniquement le défenseur d'un intérêt privé avec lequel il se confondrait à tel point qu'il en perdrait toute crédibilité. Il est également, en sa qualité de partenaire de justice, un modérateur ayant à la foi un rôle d'information, de conseil et d'explication des décisions rendues.

Son action contribue à l'acceptation par le justiciable du système judiciaire. Il est ainsi une courroie indispensable de transmission du système judiciaire.

Dans une société fondée sur le droit, l'avocat remplit un rôle déterminant, légitime.

Interlocuteur privilégié du justiciable, l'avocat humanise le système judiciaire en s'en faisant souvent l'interprète,

Partenaire de justice, il est aussi l'interlocuteur naturel du magistrat, et de leur collaboration naît le droit.

Mais la considération et le respect que nous sommes en droit d'attendre les uns des autres a un corollaire sinon une condition préalable : un devoir de compétence.

Nul ne peut espérer exercer correctement le métier d'avocat s'il ne maîtrise parfaitement le droit, la jurisprudence dans le ou les domaines dans lesquels il a choisi d'œuvrer.

L'avocat, aujourd'hui de plus en plus souvent spécialisé, a depuis quelques années une obligation de formation continue.

Les Ordres veillent à son strict respect, mobilisant beaucoup d'énergie et de temps.

Nous devons sur cette question être extrêmement vigilants.

Au-delà de cette obligation légale et naturelle de formation, il est bon que nous puissions définir dans la concertation les modalités pratiques à partir desquelles nous sommes amenés à travailler ensemble.

Le barreau de Versailles s'est cependant opposé à ce que de nouvelles contraintes de pure forme ne lui soient imposées au-delà même des règles de procédure pourtant déjà très contraignantes.

Depuis quelques années, ces conventions se multiplient d'une cour à l'autre.

Il nous faut être très prudent et veiller à ne pas aboutir à régionaliser le Code de procédure civile, à faire revivre le temps des parlements, à faire retourner dans sa tombe le Chancelier de Maupeou.

A l'inverse, j'ai, pour ma part été séduit par l'idée d'une définition commune de nos pratiques.

C'est ainsi, que depuis plusieurs mois, la cour et les barreaux du ressort discutent, dans un esprit de dialogue et de respect mutuel, de la mise au point d'un simple "guide des bonnes pratiques" de part et d'autre de la barre, de nature à améliorer le travail de chacun et donc la décision judiciaire finale.

Je le dis très clairement à ceux qui chez nous s'en sont offusqués en criant à l'atteinte aux libertés d'agir et d'écrire, à l'indépendance de l'avocat :

Offrir à son juge les moyens de bien juger, en étant soi-même rigoureux, être à son écoute, quitte à faire quelques concessions de bon sens et de pure forme, ce n'est pas aliéner sa force créatrice, son intelligence, c'est simplement se donner plus de chance encore de le convaincre, de partager avec lui le fruit de notre raisonnement juridique.

Et tout cela n'est pas nouveau !

Par un édit du Roi du mois de février 1771, un certain nombre de principes et de règles strictes étaient énoncées et imposées aux avocats.

En son article 28, l'édit royal énonçait : "*Faisons défense aux avocats et Procureurs de faire dans leurs écritures des digressions et répétitions inutiles ou d'y transcrire en entier les pièces et moyens auxquels ils répondront à peine de réduction, de radiation desdites écritures*".

Et en son article 29 "*Faisons défense expresse aux dits avocats et Procureurs d'user de termes injurieux contre les parties ou contre leurs Confrères à peine de radiation desdits termes et de suppression des écritures qui les contiendront*".

Mais nul ne peut également espérer rendre la justice et ainsi remplir la mission que l'Etat lui a confiée, sans être parfaitement au fait des règles de droit et sans admettre le principe de responsabilité.

La loi organique du 5 mars 2007 s'inscrit évidemment dans cette mouvance et il faut s'en réjouir.

En tout état de cause, le magistrat doit aussi, ne pas perdre de vue, que la décision qu'il va rendre n'est pas une fin en soi, un acte indépendant et détaché de toute réalité, de toute humanité.

Il doit ainsi, en dépit de la lente dégradation de ses conditions de travail, du manque de personnel, du stress attaché à ses fonctions régaliennes, respecter ceux qu'il juge, dans la forme comme dans le fond.

- Ecouter,
- Instruire sans arrogance, sans blesser,
- Rendre les délibérés à la date prévue,
- Juger en prenant soin de motiver précisément sa décision,
- Expliquer à l'audience, même en quelques mots le sens et la portée de la décision rendue.

Il nous appartient de restaurer la confiance entre nous, d'établir au sein de nos juridictions des relations fondées sur la considération mutuelle, de multiplier les lieux d'échanges, de réunion, d'associer systématiquement l'autre à nos propres réflexions, à nos travaux.

C'est en ce sens que je travaillerai tout au long des douze prochains mois et je sais, pour en avoir déjà fait l'expérience, que je pourrai compter sur vous, messieurs les chefs de juridiction comme je sais pouvoir compter sur l'ensemble des magistrats de notre tribunal et de notre cour.

Tout cela est dès à présent à notre portée.

"Nous devons apprendre à vivre ensemble comme des frères" disait le pasteur Martin Luther King, "sinon, nous allons mourir tous ensemble... comme des idiots".

Je vous remercie".